



Les nouvelles mesures entrant en vigueur le 14 mars 2022

Le gouvernement a communiqué sur les mesures qui entreront en vigueur le 14 mars prochain.

A savoir :

- ◆ **Passée cette date, le « pass sanitaire » restera toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.**
- ◆ **Les cabinets de kinésithérapie n'étant pas des établissements de santé, nous avons interrogé le ministère des Solidarités et de la Santé concernant le port du masque au sein des cabinets. Nous attendons leur retour et mettrons cet article à jour dès publication de la réponse.**
- ◆ **Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.**

L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur.

Le Conseil national de l'ordre ne manquera pas de vous informer des évolutions au fur et à mesure qu'elles seront publiées.